

Tsahal, une armée qui porte bien son nom
Par le rabbin Michael Azoulay

En ces temps de guerre d'Israël pour sa survie, il m'a semblé opportun d'apporter à nos lecteurs un éclairage sur le droit hébraïque (biblique et talmudique) de la guerre. On y trouve trois catégories de guerres : Les guerres obligatoires, les guerres optionnelles et les guerres d'autodéfense.

Bien avant les guerres d'indépendance d'Israël (1948-1949), seule la troisième catégorie, celle des guerres de survie nationale, demeura applicable. La première et la seconde catégorie relèvent en effet de l'époque biblique, perdant de leur pertinence à mesure que les Juifs perdirent leur indépendance nationale.

La première catégorie recouvrait les guerres à caractère obligatoire ou prescrites par Dieu, à savoir les hostilités contre Amaleq et les nations cananéennes.

La seconde catégorie, dite « optionnelle », désignait les guerres de conquête dont le but était d'élargir le territoire d'Israël.

Elles furent menées par le roi David. Cette classification avait des implications pratiques. Ainsi, alors qu'un jeune marié se voyait exempté de participer à une guerre de conquête, il était tenu de prendre part à la guerre d'autodéfense. Les interdictions liées au chabbat étaient levées pour les soldats participant aux combats.

Peut-on décemment voir dans la guerre que mène actuellement Tsahal (acronyme de *Tsva ha-Haganah le-Israël*, « Force de défense d'Israël ») autre chose qu'une guerre d'autodéfense, après les atrocités commises par le Hamas le 7 octobre 2023 et face au projet génocidaire de l'Iran des mollahs ?